



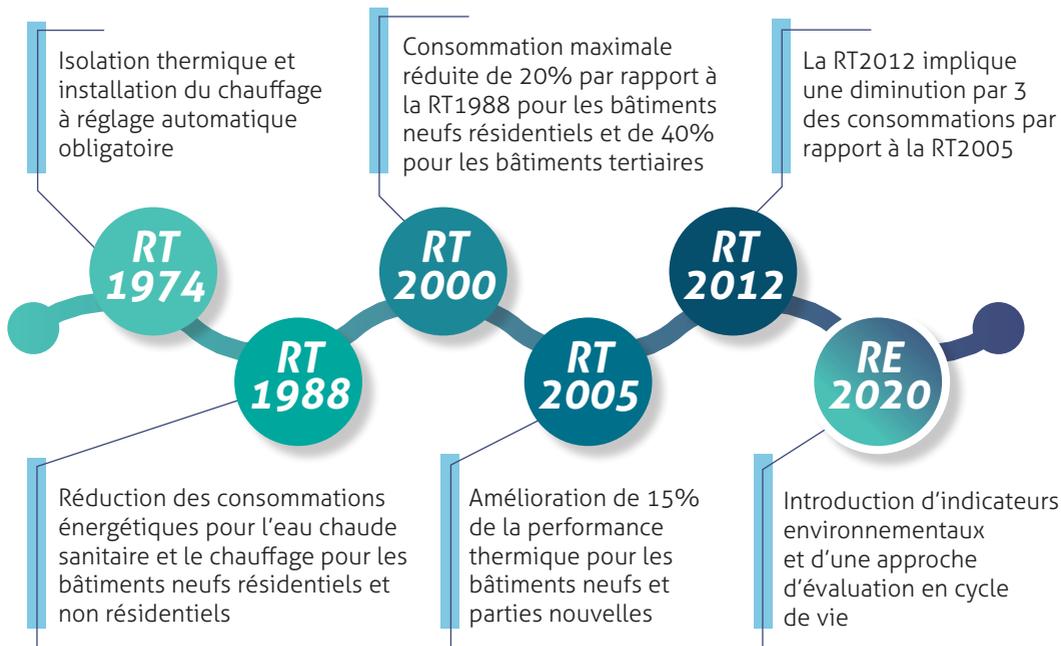
RE2020

La réglementation
environnementale
pour les maisons
individuelles neuves

Depuis 1974, date de l'entrée en vigueur de la 1^{ère} réglementation thermique en France (à la suite du choc pétrolier mondial), les réglementations n'ont cessé d'évoluer afin de réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre.

De la RT2012 à la RE2020

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la RE2020 remplace la RT2012 pour les constructions de bâtiments neufs à usage d'habitation. Elle a été prévue par la loi « *Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique* » (ELAN), après une phase d'expérimentation à travers la démarche E+/C-. Elle vise à renforcer la RT2012 en poursuivant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, et leur confort d'été. Elle a également pour objectif de diminuer leur impact sur l'environnement (impact carbone). C'est ce nouveau critère qui en fait une réglementation environnementale (RE) et plus seulement thermique (RT).



QU'EST-CE QUE LA RE2020 ?

La RE2020 s'articule autour de **3 principaux axes** et impose des exigences en matière de...

PERFORMANCE THERMIQUE

en appliquant une approche bioclimatique dans la conception du bâtiment (orientation, compacité, protections solaires, inertie, surfaces vitrées), ainsi qu'en insistant sur l'isolation, quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique (Bbio). L'objectif est de « consommer moins » (avec de faibles besoins) et « consommer mieux » (via les recours à des énergies décarbonées).

CONFORT D'ÉTÉ

en permettant aux occupants de vivre dans un lieu adapté aux conditions climatiques futures en résistant mieux aux épisodes de canicule, grâce à des solutions passives ou peu consommatrices (le but étant d'éviter ou retarder le recours à des systèmes de climatisations actifs après la livraison du bâtiment).

EMPREINTE CARBONE

du bâtiment en prenant en compte l'ensemble des émissions sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements, recyclage), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie. Ce critère rend incontournable le recours aux énergies renouvelables et l'emploi de matériaux à faible impact environnemental (matériaux biosourcés, géo-sourcés ou de réemploi).

La RE2020 se définit par le respect des exigences de résultats (via les indicateurs réglementaires) et des exigences de moyens (perméabilité à l'air de l'enveloppe, vérification du système de ventilation et mesure de ses performances, éclairage naturel dans les logements, ouverture des baies, protections solaires, ponts thermiques).

QUELLE RÉGLEMENTATION THERMIQUE EN FONCTION DU PROJET ?

	RE2020	RT existant** « par élément »
Construction de maison individuelle ou de résidence de tourisme disposant d'un local de sommeil, d'une cuisine et de sanitaires (quelle que soit la surface*)	depuis le 01/01/2022	
HLL (Habitation Légère de Loisirs) < 35 m² (mentionnés au R. 111-38 du Code Urbanisme)	à partir 01/07/2023	
Extension de maison	depuis le 01/01/2023	
Construction temporaire	à partir 01/07/2023	
Rénovation		X
Transformation d'usage		X

* La surface à prendre en compte est la surface habitable (SHAB)

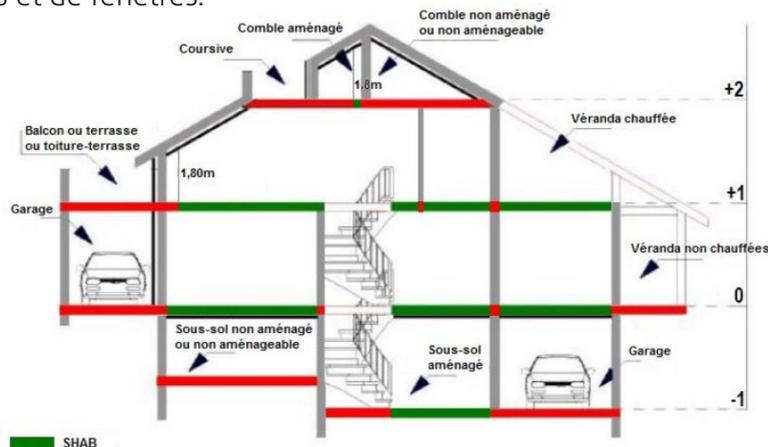
** RT existant : voir la fiche « Pour une rénovation thermique performante dans l'ancien » du CAUE87

⊙ Compte tenu de la particularité de ces constructions, la réglementation rend possible la dérogation aux exigences générales de la performance énergétique et environnementale rendues obligatoires par la RE2020. Les constructeurs peuvent décider de ne respecter que des exigences alternatives de performance pour certains résultats minimaux en besoins énergétiques et d'impact carbone.

Cf. Arr. 22 déc. 2022, NOR : TREL2221080A : JO, 29 déc. | <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00046829490>

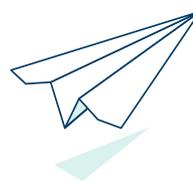
SHAB (Surface Habitable)

La surface habitable correspond à la somme des surfaces des pièces chauffées dont profite réellement le ou les occupant(s), soit la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.



Source : Guide officiel de la RE2020 rédigé par la DHUP et le Cerema

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



au dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux...

le pétitionnaire, s'appuyant sur les résultats de l'étude thermique, atteste du respect des seuils pour les valeurs Bbio (performance de l'enveloppe) et DH (confort d'été).

L'attestation se réalise en ligne sur l'outil de génération des attestations RE2020 (un guide d'utilisation est disponible sur la plateforme rt-rebatiment.fr).

Le pétitionnaire s'engage à pouvoir justifier, dès l'ouverture des travaux, du respect des indicateurs environnementaux Ic-construction (impact climatique de la construction) et Ic-énergie (impact des consommations énergétiques du bâtiment sur une durée de 50 ans).



à l'achèvement des travaux...

une attestation est établie par une personne habilitée (professionnel qualifié à la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) = architecte, bureau de contrôle, diagnostiqueur agréé, bureau d'étude ou maître d'oeuvre).

Après visite sur site, cette attestation fournit entre autre le récapitulatif standardisé de l'étude énergétique et environnementale (attestant du respect des valeurs Bbio, Cep, Cep-nr, Ic-construction, Ic-énergie, stockage carbone, DH) et les résultats des test d'étanchéité à l'air et du contrôle de la ventilation.

Le Carnet d'Information du Logement (CIL) est obligatoire pour les logements neufs dont le permis de construire ou la déclaration préalable de travaux a été déposée depuis le 1er janvier 2023 (voir fiche ADIL).

INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES GÉNÉRALES

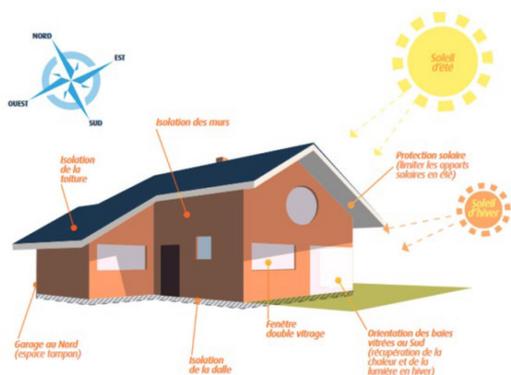
Pour obtenir des informations juridiques (les différents contrats, les assurances obligatoires, la réception des travaux, les garanties...), pour des conseils financiers (prêts, frais annexes, études de financement...), ou fiscaux, votre interlocuteur privilégié est l'ADIL 87



POUR ALLER PLUS LOIN...

LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE LA RE2020

Bbio (besoin bioclimatique conventionnel) caractérise la performance de l'enveloppe. Plus le bâtiment est isolé, protégé des apports solaires en été et des vents en hiver, plus il bénéficie d'éclairage naturel et d'apports de chaleur solaire en hiver, moins il consommera d'énergie pour ses besoins en chauffage, refroidissement et éclairage. Bbio exprime la sobriété du bâtiment et son adaptation au site.



Source : Guide officiel de la RE2020 rédigé par la DHUP et le Cerema

Cep (kWh/m².an) : consommation théorique totale d'énergie (renouvelable et non renouvelable) pour les 5 usages (éclairage, chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, ventilation)

Cep-nr : consommation théorique d'énergies non renouvelables (en kWh/m².an)

DH (Degré Heure) : mesure le temps et l'intensité d'inconfort dû à une surchauffe estivale

Ic-construction (en kg éq CO₂/m² de SHAB) : impact sur le changement climatique des produits de construction, des équipements et de leur mise en oeuvre. Le respect de cette valeur encourage l'utilisation d'éco-matériaux ou matériaux de réemploi.

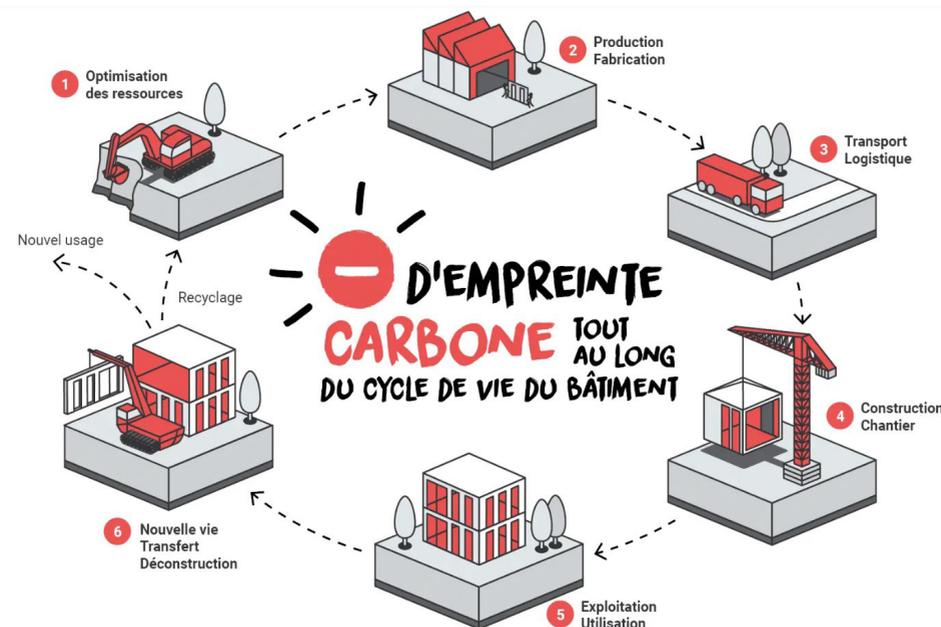
Ic-énergie (en kg éq CO₂/m² de SHAB) : impact climatique des consommations énergétiques du bâtiment sur une durée de vie évaluée à 50 ans (émissions de gaz à effet de serre)



Tous ces indicateurs font l'objet de seuils maximaux à ne pas dépasser.

L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE (ACV)

Stock Carbone (stockC) : quantité de carbone stockée dans le bâtiment. Ex : quantité de carbone stockée dans une structure bois. Cet indicateur est calculé à titre indicatif uniquement.



Source : <https://c-larevue.com/re2020/le-label-ec-et-la-re2020-illustres/>

Analyse de cycle de vie (ACV) : approche permettant de mesurer l'impact d'un bâtiment sur le climat, depuis l'extraction des matériaux nécessaires à sa construction jusqu'à sa phase de démolition, incluant le transport aux différentes étapes, la mise en oeuvre sur le chantier, la maintenance... ainsi que les possibilités de recyclage ou de traitement des déchets et les consommations énergétiques du bâtiment sur une durée de 50 ans.



Les données environnementales des produits sont consignées dans les fiches de données environnementales et sanitaires (FDES) disponibles dans la base INIES.

Contacts utiles



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Direction Départementale des
Territoires de la Haute-Vienne (DDT 87)

Le pastel, 22 rue des Pénitents Blancs
87032 LIMOGES Cedex
05 19 03 21 00
ddt@haute-vienne.gouv.fr
rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr

Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
de la Haute-Vienne

CONSEILS JURIDIQUES, FINANCIERS ET FISCAUX

Agence Départementale d'Information
sur le Logement de la Haute-Vienne

28 avenue de la Libération 87000 LIMOGES
05 55 10 89 89
contact@adil87.org
adil87.org

87

Haute-Vienne

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

POUR UNE CONCEPTION ARCHITECTURALE ADAPTÉE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de la Haute-Vienne

1 rue des Allois 87000 LIMOGES
05 55 32 32 40
caue87@orange.fr
caue87.fr